



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/034/DP/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES CRÊTES JUSQU'AU RESTAURANT MARIE
DU ROSAY

(Approvisionnement gaz – ANTARGAZ)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par l'entreprise ANTARGAZ, en date du 01 juillet 2026, en vue d'effectuer
une rotation jusqu'au restaurant MARIE DU ROSAY dans le cadre d'une livraison effectuée pour le
compte du restaurant Marie du Rosay,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur la route
des crêtes,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ANTARGAZ est autorisée le 03 juillet 2026 à réaliser une livraison
jusqu'au restaurant Marie du Rosay.

Durant les mois de juillet et août, cette livraison devra être effectuée avant 9h00 ou
après 18h00.

Une dérogation de tonnage portée à 20 tonnes est accordée en complément de
cette dérogation de circulation.

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue en cas de conditions
météorologiques défavorables.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule effectuant la livraison devra être en possession du présent
arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire
de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter
de sa publication.

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 02 juillet 2026



Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public

Affiché le : 03/07/2026